



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU

JEUDI 03 AVRIL 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 03 avril, à dix-neuf heures et trente minutes,
Le Conseil Municipal de la Commune de Neufmoutiers-en-Brie, légalement
Convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence
De Monsieur POUILLOT Ludovic, Maire

Présents : Ludovic POUILLOT, Alexandra Chevalier, Pietro GUATIERI, Vanessa DE GREEF, Yohan BOURDELAT, Laurence BARBAUX, Vincent TOLLET, Laudiane MEIGNE PORTES, Anthony JOLLY, Gilles RAMOND, Christiane RICHARD, Bernard CARMONA, Didier GAMOT

Absents et excusés : Odile MOUREN

Représentés : Jessica MICHELET représentée par Laudiane MEIGNE PORTES

Nombre de Conseillers Municipaux

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 14

Date de la convocation du conseil municipal : 29.03.2025

Date de la publicité de la convocation : 29.03.2025

Le conseil désigne pour secrétaire de séance : Yohan BOURDELAT

Monsieur le Maire constate que l'assemblée remplit les conditions de quorum pour délibérer et proclame la validité de la séance.

La séance est déclarée ouverte à 19h30

M. GAMOT est arrivé à 19h34

Mme CHEVALIER est arrivée à 19h34

Rappel de l'ordre du jour

Question formelle :

Approbation du procès-verbal de la séance du 10 février 2025

Questions délibératives :

- 1 - Approbation du Compte Financier Unique 2024
- 2 - Affectation du résultat 2024
- 3 - Vote des taux des taxes directes locale 2025
- 4 - Présentation et vote du Budget Primitif 2025
- 5 - Attribution des subventions 2025 aux associations
- 6 - Modification du périmètre du SDESM par adhésion de la commune de Saint-Soupplets

- 7 - Adhésion à la convention de groupement de commandes pour les prestations de transport collectif
8 - Convention de mise à disposition de capteurs destinés à la lecture automatique des plaques d'immatriculations (LAPI) et de flux issus de dispositifs LAPI installées sur des caméras de vidéoprotection

Questions diverses :

- A) Expulsion de la SARL VELLALAKEN
B) Feu intelligent
C) Organisation stationnement rue du Général de Gaulle et les 3 maisons

Délibérations du conseil :

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 10 FEVRIER 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à **3 abstentions et 11 pour dont 1 pouvoir**

Les conseillers municipaux de l'opposition, n'ont pas pu prendre part au vote du procès-verbal de la séance du 10 février 2025, n'ayant pas reçu le document en amont. Il s'agit d'un oubli qui aurait pu être sollicité auprès des services de la mairie.

Valide le procès-verbal de la séance du 10 février 2025

1 - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 (N° DE_2025_006)

Le compte financier unique constitue la reddition des comptes du comptable (du centre des finances publiques de Coulommiers) à l'ordonnateur et le conseil d'administration ne peut valablement délibérer sur le compte financier unique de la présidente sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le compte financier unique de la Commune pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

APRES s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte financier unique dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

APRES s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

APRES avoir examiné l'état des comptes de la Commune et confirme les écritures du comptable inscrit dans le compte financier unique.

Il est donc proposé au Comité de bien vouloir approuver le compte financier unique de la Commune pour l'année 2024, sous la présidence de M. Pietro GUATIERI ; M. le maire ayant quitté la séance ;

CONSIDERANT que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

CONSIDERANT le compte financier unique de la Commune de Neufmoutiers-en-Brie pour l'année 2024 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses de fonctionnement :	1 329 556,99 €
Recettes de fonctionnement :	1 420 923,46 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice :	91 366,47 €
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat de fonctionnement N-1) :	902 738, 86 €

Investissement

Dépenses d'investissement :	681 451,30 €
Recettes d'investissement :	113 660,11 €
Résultat d'investissement de l'exercice :	-567 791,19 €
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat d'investissement N-1) :	134 824,58 €

Après en avoir délibéré,

A

Contre 3

Abstention : 0

Pour : 11

APPROUVE le compte financier unique du trésorier municipal pour l'exercice 2024 de la Commune de Neufmoutiers-en-Brie. Ce compte financier unique, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2 - AFFECTATION DU RESULTAT 2024 (N° DE_2025_007)

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2311-5, R 2311-11 et R 2311-12,

Vu le compte financier unique 2024 du budget de la Commune, approuvé par délibération du Conseil Municipal ce jour,

Considérant qu'en application de l'instruction budgétaire et comptable M 57, il convient de décider de l'affectation de l'excédent brut de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2024 du budget de la Commune.

Considérant la présentation par M. le maire de l'excédent brut en fonctionnement

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00€

Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	811 372,39€
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	0,00€
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT	91 366,47€
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2024	902 738,86€
A. EXCEDENT AU 31/12/2024	902 738,86€

après en avoir délibéré à **3 contre et 11 pour dont 1 pouvoir**

DÉCIDE d'affecter l'excédent de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2024 du Budget de la commune M57 de la façon suivante :

- au compte 1068 de la section d'investissement pour un montant de 31 081,75 €
- au compte 002 en recette de la section de Fonctionnement pour un montant de 871 657,11 €
- au compte 001 en recette de la section d'Investissement pour un montant de 134 824,58€

3 - VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES 2025 (N° DE_2025_008)

Le conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le code général des impôts, notamment ses articles 1636 B sexies à 1636 B *undecies* et 1639 A,

VU l'état de notification des bases d'imposition des taxes directes locales,

Considérant que le maire, dans sa présentation des finances de la commune, propose de maintenir les taux

après en avoir délibéré, et à **l'unanimité des membres présents et représentés**

ARTICLE 1 : FIXE les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2025 tel que proposé ci-dessus,

TAXES	Pour mémoire, taux voté en 2024	Bases d'imposition notifiées	Taux proposés 2025	Produits Attendus 2025
Taxe sur le foncier bâti	43,71 %	1 059 000	43,71 %	462 889
Taxe s/foncier non bâti	65,62 %	48 400	65,62 %	31 760
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	15,61 %	21 100	15,61 %	3 294
			Total	497 943 €

M. le maire tient à remercier Mme LIDOVE et M. GUATIERI pour l'énorme travail qu'ils ont effectué pour préparer le budget.

ARTICLE 2 : CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

4 - PRESENTATION ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 (N° DE_2025_009)

M. Pietro GUATIERI, adjoint au maire, présente au conseil municipal le projet du budget primitif M57 de la commune pour 2025 ;

M. Pietro GUATIERI fait état d'un budget qui se veut prudent, notamment en ce qui concerne les dépenses énergétiques, ainsi que celles liées à la masse salariale, impactées par les absences médicales de deux agents. Il insiste néanmoins sur le fait que, comme pour les années précédentes, tout sera mis en œuvre pour garantir le bon fonctionnement des services communaux.

M. CARMONA : Quand est-il du responsable technique ?

M. GUATIERI : Il est toujours en accident du travail, la mairie le paye et ensuite elle se fait rembourser par l'assurance, mais en attendant il faut prévoir les crédits suffisants dans les dépenses de fonctionnement car le remboursement de l'assurance se fait dans les recettes.

Il faudra voir s'il est encore apte à son poste car il a des aménagements de postes qui sont à prévoir et si les aménagements ne sont pas possibles, il faudra se diriger vers une procédure de reclassement, mais cela va prendre du temps.

Malgré un budget pessimiste nous continuerons d'investir en 2025 dans les projets suivants : Micro-crèche, commerce, voiries, parking au 3 maisons, enfouissement des réseaux rue de l'obélisque et rue de l'avenir (si nous obtenons des subventions), nouvelles caméras...

M. Le maire invite
Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

VU la délibération n° 116-06092023-01 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 et autorisant le maire à procéder, en matière de fongibilité des crédits, à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel)

VU le compte financier unique 2024, approuvé par l'assemblée délibérante ce jour,

VU l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice précédent validée par l'assemblée délibérante ce jour,

Considérant que le budget communal doit être voté en équilibre dans chaque section, en recettes et en dépenses,

après en avoir délibéré, et à **2 contre, 1 abstention et 11 pour dont 1 pouvoir**

ADOpte le Budget Primitif de la Commune pour 2025 qui s'équilibre comme suit :

BUDGET 2025		FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES			
Reste à réaliser 2024		0,00 €	735 720,96 €
Solde d'exécution reporté		0,00 €	0,00 €
Crédits nouveaux		2 203 935,31 €	1 030 838,31 €
TOTAL		2 203 935,31 €	1 766 559,27 €
RECETTES			
Restes à réaliser 2024		0,00 €	569 814,63 €
Solde d'exécution reporté		871 657,11 €	134 824,58 €
Crédits nouveaux		1 332 278,20 €	1 061 920,06 €
TOTAL		2 203 935,31 €	1 766 559,27 €

M. TOLLET : « concernant l'expulsion du commerce, qu'en est-il des loyers qui ne seront plus perçus ? »

M. GUATIERI : « L'expulsion ayant eu lieu en mars, l'occupation des lieux de janvier à mars est prise en compte sous forme d'indemnités d'occupation, conformément à la décision de justice, et, ensuite, il n'est prévu aucune recette de loyer pour le local commercial sur le reste de l'année. Comme expliqué précédemment, nous sommes partis sur la situation la plus défavorable, en souhaitant trouver un nouveau preneur pour ce local le plus rapidement possible.

5 - ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2025 (N° DE_2025_010)

M. BOURDELAT, présente au conseil municipal les montants des subventions accordées aux associations. Il souligne que l'enveloppe globale reste inchangée par rapport à l'année 2024, soit 12 000€.

M. CARMONA : Combien y'a-t-il d'adhérents habitants la commune dans l'association du judo ?

M. BOURDELAT : 37 adhérents Neufmonastériens

M. CARMONA : Ont-ils un tarif préférentiel ?

M. BOURDELAT : Je ne pourrai pas vous répondre, je ne connais pas les tarifs.

En contrepartie de cette subvention, je demande également à l'association de bien vouloir participer aux événements communaux, notamment la fête du sport et la fête du village.

Le conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

Considérant les demandes de financement présentées par plusieurs associations loi 1901

Considérant le compte-rendu financier et les projets présentés par les associations,

Considérant que les projets présentés ont bien un intérêt local,

Après en avoir délibéré, et à **l'unanimité des membres présents et représentés**

DÉCIDE l'attribution des subventions aux Associations pour 2025 tel que détaillé ci-dessous et qui figureront à l'article 65748 du Budget Primitif 2025 pour un montant de 12000 €

Nom de l'association	Vocation	Montant
Les Galopins, Neufmoutiers	Manifestations publiques	1 600,00
C.B.P.T Bibliothèque Neufmoutiers	Bibliothèque	1 400,00
FNACA, Rozay-en-Brie	Anciens combattants	500,00
Graines de Cézanne, Neufmoutiers-en-Brie	Peinture/sculpture	1 200,00
Les Jeunes d'Autrefois, Neufmoutiers-en-Brie		1 100,00
Les Chers Pas Briards, Presles-en-Brie	Randonnées - Marche	600,00
Let's move and Dance, Villeneuve le Comte	Yoga	600,00
Dance Academy, Neufmoutiers-en-Brie	Twirling club	1 000,00
Solidarité-Partage	Bourse vêtements/jouets	150,00
Village en fête, Neufmoutiers-en-Brie	Manifestations	1 000,00
Association Tennis Loisirs Neufmoutiers (ATLN), Neufmoutiers-en-Brie	Tennis	250,00
Judo club Villecomtois	Judo - Jujitsu - Taiji	500,00
Amicale des Pompiers	Pompiers	300,00

La Croix Rouge Française - Unité Centre Brie	Entraide/Aide alimentaire	100,00
Mission Locale de la Brie et des Morins	Réinsertion	250,00
Association sportive collège J.B. Vermay, Tournan		250,00
Représentants des Parents d'Élèves FCPE	Parents d'élève	1200,00
	TOTAL	12000,00

6 - MODIFICATION DU PERIMETRE DU SDESM PAR ADHESION DE LA COMMUNE DE SAINT-SOUPPLETS (N° DE_2025_011)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération n°2024-85 du comité syndical du 25 septembre 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Saint-Soupplets ;

Considérant que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée de la commune de Saint-Soupplets ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des membres présents et représentés**

APPROUVE l'adhésion de la commune de Saint-Soupplets.

AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

7 - ADHESION A LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES PRESTATIONS DE TRANSPORT COLLECTIF (N° DE_2025_012)

Mme DE GREEF expose au conseil municipal l'intérêt pour la commune de signer de cette convention de groupement d'achat de transport. Nous devons transmettre nos besoins de transport à la CCVB qui se chargera de négocier la meilleure offre pour la commune.

M. CARMONA : Quels types de transports sont concernés ?

Mme DE GREEF : Tous types de transports, scolaires, périscolaires, sorties organisées par les associations etc.

M. CARMONA : Et nous serons obligés de passer par eux ?

Mme DE GREEF : Oui, nous serons obligés de passer par eux mais si nous remarquons que ça n'est pas intéressant, nous pourrions sortir de ce groupement de commande, à tout moment.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2113-6 et suivants ;

Considérant qu'afin à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats, le Code de la Commande Publique, dans ses articles L.2113-6 et suivants, autorise la constitution de groupements de commandes entre acheteurs ;

Considérant que dans ce cadre, la Communauté de Communes du Val Briard a proposé de créer un

groupement de commandes en vue de la passation d'un marché public portant sur le transport collectif avec conducteur, dont la Communauté de Communes du Val Briard sera coordonnateur ;

Considérant l'intérêt de la commune de Neufmoutiers-en-Brie d'adhérer audit groupement de commandes ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

Article 1 :

AUTORISE l'adhésion au groupement de commandes pour le transport collectif avec conducteur.

Article 2 :

AUTORISE les termes de la convention ci-annexée relative audit groupement de commandes.

Article 3 :

AUTORISE le Maire à signer la convention de groupement de commandes constituée afin d'assurer le transport collectif avec conducteur et à prendre toutes les décisions et actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

8 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE CAPTEURS DESTINES A LA LECTURE AUTOMATIQUE DES PLAQUES D'IMMATRICULATIONS (LAPI) ET DE FLUX ISSUS DE DISPOSITIFS LAPI INSTALLES SUR DES CAMERAS DE VIDEOPROTECTION (N°DE_2025_013)

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de signer une convention avec la Direction Régionale de la Police Judiciaire de Versailles afin de transmettre automatiquement les images de notre vidéo-protection, plus précisément les données relatives aux plaques d'immatriculation. Il s'agit des données LAPI (Lecture Automatisée des Plaques d'Immatriculation).

Cela n'implique aucune démarche particulière à effectuer pour les agents et élus car la police gère les données en direct avec la société IBS'ON, sans que cela ne génère de surcoût pour la commune. La procédure fonctionne au niveau national depuis une dizaine d'années.

Une fois la convention signée et conformément à l'article 7 de l'arrêté du 18 mai 2009 (en pièce jointe du présent), une déclaration sera effectuée par la Police Judiciaire auprès de la CNIL afin d'exploiter ces données en toute sécurité juridique.

La présente délibération annule et remplace la délibération N°0163-08012022-01 du 08 janvier 2022.

Dans la pratique, l'exploitation des données par la DRPJ, leur permettra de faciliter l'élucidation d'enquêtes sans qu'il ne soit plus besoin de nous solliciter pour rechercher une plaque d'immatriculation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

AUTORISE le Maire à signer une convention autorisant le traitement automatisé des données LAPI avec la DRPJ de Versailles.

Questions diverses :

A) Expulsion de la SARL VELLALAKEN :

M. POUILLLOT : Nous sommes à la recherche de repreneur, nous avons plusieurs pistes actuellement, que ce soit des indépendants ou des franchisés. Nous étudierons l'ensemble des dossiers et choisirons, celui qui rendra le meilleur service à nos administrés.

M. CARMONA : Qu'avez-vous prévu au niveau du loyer ?

M. GUATIERI : Le loyer sera identique. Une franchise de loyer d'environ trois mois sera appliquée car nous avons conscience que des travaux sont nécessaires et que ceux-ci auront un certain coût. L'installation électrique est à refaire complètement.

B) Feu intelligent :

M. GUATIERI : Le constat est plutôt positif. Nous avons de très bons retours des administrés sur ce feu.

Nous avons constaté que le feu passe au vert à une vitesse de 35/30 km/h au lieu des 50 km/h prévu. Le problème a été identifié par la société Elancité et ils vont intervenir pour remplacer l'antenne par une plus performante, dans la semaine du 22 au 25 avril.

Nous avons pu constater que la vitesse de circulation est fortement abaissée à cet endroit contrairement à l'autre sens de circulation. Malheureusement, les contraintes réglementaires ne nous permettent pas d'installer un autre feu dans l'autre sens. Ce feu permet de sécuriser cette partie de la commune où les vitesses sont très élevées. Il permet de sécuriser également le virage au niveau de la Marsange ou de nombreux accidents ont eu lieu. D'ailleurs, un véhicule a percuté la barrière du pont récemment. Les services de l'ARD doivent intervenir pour remettre en état cette barrière.

C) Organisation du stationnement rue du Général de Gaulle et les 3 maisons :

M. GUATIERI : Nous avons pu admettre dans le domaine communal la parcelle C111, au niveau des Trois maisons, au titre des biens sans maître. Maintenant, nous allons pouvoir réaliser un parking de 12 places dont 1 place handicapée.

M. CARMONA : Avec quels matériaux sera réalisé ce parking.

M. GUATIERI : La voie de circulation sera réalisée en enrobée et les places de stationnement en dalles ever Green afin de limiter au maximum l'imperméabilisation des sols. La place handicapée sera, elle, réalisée soit en enrobée soit en béton désactivé.

M. CARMONA : Mieux vaut de l'enrober car le béton désactivé ne résiste pas au salage.

M. GUATIERI : C'est exact mais nous verrons cela le moment venu, ce n'est qu'un détail. Il y aura également une dalle de réservation pour l'installation future d'un luminaire solaire.

M. GUATIERI : Je m'interroge sur le dernier article de l'opposition paru dans Le Petit Journal.

Dans cet article, Monsieur Carmona annonçait qu'il aurait pu réaliser les travaux d'assainissement et d'aménagement de la rue du Général de Gaulle pour un montant d'1 200 000 €. Je voudrais savoir de quelle façon M. Carmona aurait financé ce projet.

M. CARMONA : Le projet était bien avancé et il devait être financé grâce à l'agence de l'eau et au département.

M. GUATIERI : Ce montant n'était pas possible sans étude approfondie de la canalisation d'assainissement et cette dernière n'a eu lieu qu'en début de notre mandature, en 2020. Cette étude faisait état de coûts bien plus importants pour le seul remplacement de la canalisation d'assainissement. C'est pour cela que nous avons mis fin à cette étude pour transférer notre compétence assainissement au SIAEPA, et pour pouvoir réaliser ces travaux pour un montant d'1 400 000 € environ.

M. CARMONA : Tous les documents étaient à votre disposition dans le bureau.

M. GUATIERI : Nous n'avons rien trouvé, comme pour le reste. Vous nous parlez d'un montant de travaux estimé sans étude réelle de faisabilité. Sinon, comment comptiez-vous financer le reste à charge de la commune en sachant que les aides n'auraient pas dépassé les 40 % et que vous aviez souhaité rembourser le prêt d'1 000 000 €.

M. CARMONA : J'avais souscrit ce prêt sous ma mandature et je trouvais normal de partir en laissant une situation propre.

M. GUATIERI : Vous avez pris une décision qui ne vous revenait pas alors que vous n'étiez encore maire que grâce à un virus. Vous n'étiez qu'un maire tampon et vous avez pris des décisions illégales. Vous pouvez nous remercier de n'avoir engagé aucun recours.

M. CARMONA : J'ai pris cette décision et elle a été validée.

MME De GREEF : Si elle avait été légale, l'argent n'aurait pas été remboursé à la commune.

M. GUATIERI : Vous avez profité de l'état d'urgence lié à la crise de la Covid pour prendre une décision illégale. Vous deviez uniquement vous occuper de la partie fonctionnement de la commune et en aucun cas de la partie investissement. Et, comme l'a souligné Mme De GREEF, si votre décision avait été légale, la commune n'aurait jamais récupéré l'argent de ce remboursement d'emprunt.

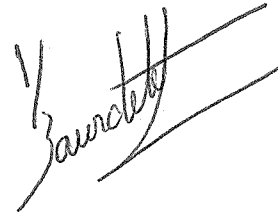
M. Carmona, Mme Richard et M. Gamot quittent la salle.

M. Le Maire clôture de la séance à 20h27

Ludovic POUILLOT
Président de séance

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Yohan BOURDELAT
Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized 'Y' and 'B' followed by a horizontal line.



FEUILLET DE CLOTURE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU

JEUDI 03 AVRIL 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 03 avril, à dix-neuf heures et trente minutes,

Le Conseil Municipal de la Commune de **NEUFMOUTIERS-EN-BRIE**,

légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de : Monsieur Ludovic POUILLOT, Maire

Présents : Ludovic POUILLOT, Alexandra CHEVALIER, Pietro GUATIERI, Vanessa DE GREEF, Yohan BOURDELAT, Laurence BARBAUX, Vincent TOLLET, Laudiane MEIGNE PORTES, Anthony JOLLY, Gilles RAMOND, Christiane RICHARD, Bernard CARMONA, Didier GAMOT

Absents excusés : Odile MOUREN

Pouvoirs : Jessica MICHELET représentée par Laudiane MEIGNE PORTES

Nombre de Conseillers Municipaux

En exercice	15
Présents	13
Votants	14

Date de convocation du conseil municipal : 29/03/2025

Date de publicité de la convocation : 29/03/2025

Le conseil désigne pour secrétaire de séance : Yohan BOURDELAT

N° d'ordre	Délibérations	Statut
DE_2025_006	Approbation du Compte Financier Unique 2024	APPROUVE
DE_2025_007	Affectation du résultat 2024	APPROUVE
DE_2025_008	Vote des taux des taxes directes locales 2025	APPROUVE
DE_2025_009	Présentation et vote du Budget Primitif 2025	APPROUVE
DE_2025_010	Attribution des subvention 2025 aux associations	APPROUVE
DE_2025_011	Modification du périmètre du SDESM par adhésion de la commune de Saint-Soupplets	APPROUVE
DE_2025_012	Adhésion à la convention de groupement de commandes pour les prestations de transport collectif	APPROUVE
DE_2025_013	Convention de mise à disposition de capteurs destinés à la lecture automatique des plaques d'immatriculation (LAPI) et de flux issus de dispositifs LAPI installés sur des caméras de vidéoprotection	APPROUVE

Le Maire,
Ludovic POUILLOT

Le secrétaire de séance,
Yohan BOURDELAT

